



Critères de nationalité canadienne
Programme de ride pour l'avancement et le développement

1. OBJECTIF

- 1.1.** Identifier les critères de nationalité permettant l'éligibilité à participer et à assister aux événements du programme de ride pour l'avancement et le développement de Canada Snowboard.

2. CONTEXTE

- 2.1.** Le programme de ride pour l'avancement et le développement (programme RAD) vise à offrir aux entraîneurs et aux athlètes des possibilités de développement qui ciblent spécifiquement les participants canadiens. Étant donné que Canada Snowboard est principalement financé par le gouvernement du Canada, le programme RAD de Canada Snowboard se concentre exclusivement sur le développement des snowboarders canadiens qui pourraient représenter le Canada lors d'événements majeurs tels que les championnats du monde juniors, les Coupes du monde et les Jeux olympiques et paralympiques d'hiver. Par conséquent, **chaque événement du programme RAD est réservé aux participants de nationalité canadienne, tels que définis aux sections 4.1.1 à 4.1.2 du présent document, sauf indication contraire dans l'avis d'événement et/ou les pages d'inscription de l'événement du programme RAD en question.** Les critères énoncés ci-dessous sont propres au programme RAD de Canada Snowboard et ne remplacent aucune autre situation où la nationalité d'un athlète doit être déclarée (compétitions, citoyenneté, etc.).

- 2.2. Justification :** Les critères énoncés dans les sections 4.1.1 à 4.1.2 visent à offrir aux athlètes internationaux qui sont en dessous de l'âge d'éligibilité pour participer aux compétitions de la FIS, ou à ceux qui n'ont pas l'intention de concourir pour d'autres nations, l'opportunité de participer aux événements du programme RAD aux côtés de leurs coéquipiers canadiens. L'objectif est de prioriser le plaisir des participants et de minimiser les barrières susceptibles de créer une distance entre les athlètes canadiens et leurs coéquipiers, en particulier à un stade de développement à long terme où la compétition n'est pas une priorité.

3. Définitions

- 3.1.** Les termes suivants sont définis comme suit tout au long du document :

- 3.1.1. Athlète :** Le rider ou le participant qui participera à l'événement du programme RAD avec un entraîneur à des fins d'entraînement ou de divertissement, quel que soit le stade de développement à long terme de l'athlète (DLTA) auquel il se situe. Le terme "athlète" ne vise pas à représenter la position spécifique de l'individu dans le cheminement du DLTA, ni à inférer des objectifs au participant par la nature



compétitive du terme, mais plutôt à le distinguer et à l'identifier dans le contexte de ce document.

3.1.2. Entraînement toute l'année avec un club : L'athlète doit être inscrit avec un club ou une équipe pour la période au cours de laquelle l'événement du programme RAD est tenu d'avoir lieu, et être inclus dans les plans d'entraînement annuels du club ou de l'équipe, tels qu'indiqués par leur entraîneur respectif. Si l'athlète répond aux critères d'âge requis, la confirmation qu'il s'entraîne toute l'année avec un club ou un entraîneur canadien sanctionné fera l'objet d'un examen par le coordonnateur du cheminement sportif, en collaboration avec l'entraîneur accompagnant l'athlète à l'événement du programme RAD ou du responsable administratif du club de l'athlète concerné.

4. Éligibilité de l'athlète

4.1. Afin de pouvoir participer à un événement du programme RAD en tant qu'athlète canadien, l'un des critères suivants doit être rempli :

4.1.1. Si l'athlète a une licence active ou inactive avec la FIS, **la nationalité de l'athlète sur son profil FIS doit être définie comme canadienne.** La World Snowboard Points List ou les comptes des réseaux sociaux ne seront pas utilisés pour évaluer la nationalité.

4.1.2. Si l'athlète n'a pas de licence FIS, **alors l'athlète doit s'entraîner toute l'année avec un entraîneur licencié et un club sanctionné par Canada Snowboard/une APTS.**

4.2. Tout athlète ne satisfaisant pas à l'un des critères ci-dessus sera considéré comme un athlète international, ne sera pas éligible pour participer aux activités du programme RAD en tant que participant canadien, et devra se conformer aux règles de participation internationale de l'événement du programme RAD en question.

5. Participation internationale

5.1. Si l'événement du programme RAD en question permet à un athlète international d'y participer, cela sera indiqué dans l'avis de l'événement et sur la page d'inscription. Dans ce cas, il existera normalement une catégorie ou une page d'inscription distincte pour l'athlète et son entraîneur, ainsi que des frais d'inscription associés. Tout participant ne répondant pas aux critères de nationalité canadienne définis aux points 4.1.1 et 4.1.2 sera considéré comme un participant international et devra passer par les pages d'inscription internationale, le cas échéant.